



terrain d'arts
en loire-atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°2025-34

OBJET

• AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE CAISSE •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
DATE DE CONVOCATION Le 25 novembre 2025	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
	BIR Cécile - titulaire ALEMANY Jérôme - suppléant		X	
	COUÉ Julien			X
	DUBEAU Christine	X		
	GERARD ANNE ou son représentant	X		
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 16	GERMAIN THOMAS Patrick	X		
	GIRARDOT-MOITIÉ Chloé - titulaire BESSIÈRE Ugo - suppléant	X		
	JANSEN Louise - titulaire RETIF Ludovic - suppléant	X		
	LE BALH Nina - titulaire RUSSON Gaetane - suppléante	X		
	LE MOULLEC Catherine		X	
PRÉSENTS 9	MAGRE Vincent			X
	MARTINEAU David - titulaire BIGEARD Myriam - suppléante	X		
	PARAGOT Agnès - titulaire BOUVAIS Erwan - suppléant			X
	POIROUT Dominique - titulaire FETIVEAU Yannick - suppléant	X		
	SALLE Fanny - titulaire OUDAERT Nicolas - suppléant	X		
REPRÉSENTÉS 2	SEASSAU Aymeric - titulaire BOURDON Émilie - suppléante			X
	THEBAULT Alexandre - titulaire LEROY Isabelle - suppléante			X
VOTANTS M				



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

DELIBERATION N°2025-34

OBJET

• AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE CAISSE •

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu les statuts de l'EPCC MIXT dans ses articles 11 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la présidence du conseil d'administration

Vu la délibération 2013-13 portant sur la délégation faite à la directrice pour la création de régies

Vu la délibération 2025-2 relative au lancement de nouvelles activités dont l'activité de restaurant / bar

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la direction à prendre des décisions permettant de procéder à des remboursements dans le cadre de la régie de recette et d'avance du restaurant / bar en cas d'erreur d'encaissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20251205-2025_34-DE



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT

Article 1 :

D'autoriser la direction à prendre des décisions permettant de procéder à des remboursements dans le cadre de la régie de recette et d'avance du restaurant / bar en cas d'erreur d'encaissement.

À :

- L'unanimité
- vote « POUR »
- vote « CONTRE »
- « ABSTENTION »

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Nantes, le 5/12/2025
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20251205-2025_34-DE